

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 septembre 2020

Décision n° CP-2020-0028

commune (s):

objet :

Partenariat entre la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Métropole de Lyon et Forum Réfugiés-Cosi - Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés domiciliés dans la Métropole (CTAIR) pour l'année 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher Affiché le : mardi 15 septembre 2020

<u>Présents:</u> M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020

Décision n° CP-2020-0028

commission principale: développement solidaire et action sociale

objet : Partenariat entre la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Métropole de Lyon et Forum Réfugiés-Cosi - Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés domiciliés dans la Métropole (CTAIR) pour l'année 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le CTAIR domiciliés dans la Métropole de Lyon. Le CTAIR est un dispositif d'État porté par la DIAIR qui permet de mieux articuler les actions de l'État et des collectivités pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées. Ce contrat a fait l'objet d'une signature tripartite entre la DIAIR, Forum Réfugiés-Cosi, porteur de projet et la Métropole le 26 juin 2019.

L'ensemble du CTAIR représente un financement de 300 000 € dont 260 000 € pour les actions développées par Forum Réfugiés-Cosi et 40 000 € pour le financement du poste de chargé de mission porté par la Métropole. L'enveloppe ayant été partiellement consommée par Forum Réfugiés-Cosi, avec des difficultés à atteindre certains objectifs (partenariat complexe, approches nouvelles à maitriser, crise sanitaire, etc.), il est proposé de reporter en 2020 le non-consommé pour poursuivre les actions engagées en 2019, notamment :

- l'action "promesse d'embauche", avec 10 projets de formation pour 60 personnes en vue d'une embauche en sortie de formation ;
- l'action "un toit un accompagnement", avec l'accompagnement de 20 jeunes de moins de 25 ans sur un système de colocation :
- le développement de l'accès au parc locatif privé, avec la signature de 5 baux dans le parc privé ;
- l'accès aux droits avec la traduction de plaquettes sur le revenu de solidarité active (RSA) et la formation des travailleurs sociaux en Maisons de la Métropole (MDM) sur les questions liées à l'asile.

I - Les axes de travail pour l'année 2020

Le CTAIR prévoit, au titre de l'année 2020, la poursuite du travail engagé et la mise en œuvre de nouvelles actions répondant à des besoins identifiés par l'ensemble des intervenants autour de 5 axes prioritaires :

1° - Les enjeux de santé mentale pour les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)

Le parcours d'exil et les raisons de cet exil engendrent de nombreux traumatismes, impactant durablement l'équilibre des personnes bénéficiant de la protection de l'État français.

L'accompagnement des équipes d'Accelair de Forum réfugiés-Cosi, tout comme le suivi renforcé des BPI sur cet enjeu de santé mentale, nécessitent la création d'un poste d'infirmier psychiatre au sein de l'équipe d'Accelair 69 sur 9 mois, avec des missions de diagnostic, d'orientation et de suivi.

2° - La remobilisation et la redynamisation des BPI

L'intégration des BPI est un processus long, avec des possibilités de décrochage pour les bénéficiaires les plus fragiles notamment. Afin de faciliter ce parcours d'intégration, l'opérateur Forum réfugiés-Cosi s'engage à créer une cohorte d'une quinzaine de bénéficiaires, leur permettant de s'impliquer d'avantage dans leur parcours, à travers la création d'un projet socio-culturel dont ils seront pleinement acteurs.

3° - Le travail sur les enjeux liés au genre et sur les questions femme/homme

Dans la continuité du contrat d'intégration républicaine (CIR), permettant aux BPI d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement de notre société, l'opérateur Forum Réfugiés-Cosi s'engage aux côtés du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Rhône à animer des ateliers autour de la question du genre. Cette action permettra de renforcer les connaissances acquises dans le cadre du CIR, en exposant un aspect important pour le fonctionnement de notre société, soit l'égalité femme/homme.

4° - La mobilisation du parc privé via la plateforme "Louer solidaire 69"

La captation de logements dans le parc privé à des tarifs locatifs accessibles pour ce public est une action complexe. L'existence de la plateforme "Louer solidaire 69" a pour but de faciliter les démarches pour les citoyens de la Métropole, mais elle est peu connue du grand public à l'heure actuelle. Afin de favoriser l'entrée de nouveaux propriétaires sur cette plateforme, le financement d'une campagne de communication autour de celle-ci est prévu.

5° - L'évaluation et la capitalisation des actions et de la mise en œuvre du CTAIR sur les 2 années écoulées

Afin d'améliorer les pratiques d'accueil et d'intégration des réfugiés, la conduite d'une évaluation coconstruite entre la Métropole, l'opérateur et les services de l'Etat permettra l'identification des points forts, des freins et des faiblesses des actions menées, la validation de la pertinence et de l'efficience des actions engagées. L'évaluation permettra de prendre en compte toutes les thématiques du CTAIR ainsi que son animation.

Il sera primordial de ne pas s'arrêter au rapport évaluatif final, en poussant l'exercice jusqu'à la capitalisation. Cet exercice matérialisera pleinement l'expérience acquise, nous permettant de la diffuser à d'autres territoires. Cette diffusion encouragera les autres territoires à partager leurs bonnes pratiques, dans un but de cohérence dans l'accueil de ce public, mais également de reproduction sur notre territoire d'actions qui pourraient apparaître comme parfaitement transposables.

II - La coordination, l'animation et l'ingénierie du dispositif

La mise en œuvre coordonnée et le suivi du CTAIR par la DIAIR et la Métropole nécessitent le maintien du poste de chargé de mission intégration au sein de la Métropole, également interlocuteur de Forum Réfugiés-Cosi.

Ses missions, inscrites sur la durée du CTAIR, contribuent à l'animation transversale des services métropolitains pour favoriser la mise en œuvre des actions d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale. Il participe aux travaux de la direction des migrations et de l'intégration (DMI) et assure le suivi opérationnel des actions réalisées par Forum Réfugiés-Cosi. Ce poste est financé à hauteur de 40 000 € par an.

III - Le financement du contrat en 2020

Le programme est financé par la DMI (Préfecture du Rhône) à hauteur de 300 000 € pour l'année 2020 se répartissant comme suit :

- 220 000 € attribués à l'association Forum Réfugié-Cosi pour les actions conduites et leur coordination.
- 80 000 € attribués à la Métropole : 40 000 € pour le financement du poste de chargé de mission intégration recruté en 2019 (soit 80 % du poste chargé, 20 % restant à la charge de la collectivité), et 40 000 € pour la conduite d'une évaluation co-construite avec les partenaires sur le CTAIR et le financement d'une campagne de communication en faveur de la plateforme "Louer solidaire 69" ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre III - Le financement du contrat en 2020, il convient de lire aux 1^{er} et 2^{ème} paragraphes de l'énumération :

- 227 000 € attribués à l'association Forum Réfugié-Cosi pour les actions conduites et leur coordination.

au lieu de :

- 220 000 € attribués à l'association Forum Réfugié-Cosi pour les actions conduites et leur coordination.
- 73 000 € attribués à la Métropole : 40 000 € pour le financement du poste de chargé de mission intégration recruté en 2019 (soit 80 % du poste chargé, 20 % restant à la charge de la collectivité), et 33 000 € pour la conduite d'une évaluation co-construite avec les partenaires sur le CTAIR et le financement d'une campagne de communication en faveur de la plateforme "Louer solidaire 69" ;

au lieu de .

- 80 000 € attribués à la Métropole : 40 000 € pour le financement du poste de chargé de mission intégration recruté en 2019 (soit 80 % du poste chargé, 20 % restant à la charge de la collectivité), et 40 000 € pour la conduite d'une évaluation co-construite avec les partenaires sur le CTAIR et le financement d'une campagne de communication en faveur de la plateforme "Louer solidaire 69" ;

Dans le dispositif, au paragraphe 4° du DECIDE, il convient de lire :

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 33 000 €, pour le financement des actions d'animation, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

au lieu de :

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, pour le financement des actions d'animation, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

Dans le dispositif, au paragraphe 5° du DECIDE, il convient de lire :

5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 73 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P14O5639.

au lieu de :

5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P14O5639 ;

DECIDE

1° - Approuve:

- a) les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) les actions d'accueil et d'intégration des réfugiés mises en œuvre par Forum Réfugiés-Cosi pour l'année 2020, ainsi que le maintien du poste de chargé de mission intégration et les actions d'animation portés par la Métropole,
 - c) le CTAIR à passer entre la Métropole, la DIAIR et Forum Réfugiés-Cosi pour l'année 2020.

- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 € pour le financement du poste de chargé de mission sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2020 et suivants chapitre 012 opération n° 0P28O2401.
- **4° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 33 000 €, pour le financement des actions d'animation, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2020 et suivants chapitre 012 opération n° 0P28O2401.
- 5° La recette de fonctionnement en résultant, soit 73 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2020 et suivants chapitre 74 opération n° 0P14O5639.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.